

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 mars 2013 portant dissolution  
de la brigade territoriale de Sommepy-Tahure (Marne)**

NOR : INTJ1307379A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Sommepy-Tahure (Marne) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Suippes est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Suippes (Marne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Sommepey-Tahure</b>	<b>Gratreuil</b> <b>Sainte-Marie-à-Py</b> <b>Sommepey-Tahure</b> <b>Souain-Perthes-lès-Hurlus</b>	<b>(dissolution)</b>
<b>Suippes</b>	Bussy-le-Château Cuperly Jonchery-sur-Suippe La Cheppe Saint-Étienne-au-Temple Saint-Hilaire-le-Grand Somme-Suippe Suippes	Bussy-le-Château Cuperly <b>Gratreuil</b> Jonchery-sur-Suippe La Cheppe Saint-Étienne-au-Temple Saint-Hilaire-le-Grand <b>Sainte-Marie-à-Py</b> Somme-Suippe <b>Sommepey-Tahure</b> <b>Souain-Perthes-lès-Hurlus</b> Suippes